

Vu l'avis formulé le 26 avril 2022 par le comité de direction du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> : Barème d'intervention pour la gestion de l'eau et du domaine public fluvial

Les collectivités, associations ou riverains souhaitant réaliser des travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau, peuvent après autorisation de la Nouvelle-Calédonie et avis du comité de gestion, bénéficier d'un soutien financier suivant le barème fixé comme suit :

Travaux d'entretien du lit	Contribution F/unité		Unité
	enjeux privés	enjeux collectifs	
Enlèvement manuel d'embâcles	3000	5000	m3
Enlèvement mécanique d'embâcles	1500	3000	m3
Remodelage, recentrage des écoulements	1000	2000	m3
<b>Plafond par opération</b>	<b>2 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	F
Travaux d'aménagement du lit	Contribution F/unité		Unité
	enjeux privés	enjeux collectifs	
Enrochement bicouche avec géotextile ou autres ouvrages de génie civil	2500	5000	m3
Gabion souple ou électro soudé	3000	6000	m3
Fascine, Génie végétal	2500	5000	m2
Travaux revégétalisation des berges	500	1000	Plants
<b>Plafond par opération</b>	<b>5 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	F

### Article 2 : Procédure de mise en œuvre du barème d'intervention

Les demandes d'intervention sont mise en œuvre suivant la procédure ci-dessous :

1. Les demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements sont à déposer auprès du service de l'eau de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales suivant les formulaires correspondants disponibles sur le site internet [davar.gouv.nc](http://davar.gouv.nc).
2. Les dossiers complets et instruits dont le montant d'intervention en application du barème ci-dessus est supérieur à un million de francs sont soumis à la validation du comité de gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau.
3. Après avis du comité et agrément du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les modalités administratives et financières sont fixées par convention entre la Nouvelle-Calédonie et le bénéficiaire.
4. Les interventions du fonds PEP sont versées sur attestation de conformité des travaux autorisés établie par le service instructeur.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation de pouvoir à l'effet d'agréer les opérations d'entretien du lit dont le montant d'intervention en application du barème ci-dessus est inférieur ou égal à un millions de francs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
LOUIS MAPOU*

*Le membre du gouvernement  
chargé du développement durable,  
de l'environnement, de la transition  
écologique, de la gestion et de la valorisation  
du parc naturel de la mer de Corail, du plan  
d'atténuation et d'adaptation aux effets  
du changement climatique, de la politique  
de l'eau et de la transition alimentaire*

JOSEPH MANAUTE

### Arrêté n° 2022-2119/GNC du 7 septembre 2022 relatif au programme prévisionnel 2022 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 50/CP du 5 novembre 2021 portant création d'un fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 213 du 29 mars 2022 relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis formulé le 26 avril 2022 par le comité de direction du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> : Programme prévisionnel 2022 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP)

Le montant de la programmation du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée est arrêté à cent cinquante-six millions (156 000 000) francs CFP en recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Le programme des opérations à financer sur les crédits du fonds PEP gérés par la Nouvelle-Calédonie est arrêté pour l'année 2022 comme suit :

DÉPENSES (F CFP)	
<b>Gestion de l'eau et du domaine public fluvial</b>	<b>93 000 000</b>
Intervention cours d'eau	60 000 000
Contrôleurs du domaine (reprise délégation)	25 000 000
Réserve aléa urgence	8 000 000
<b>Prévention des risques liés à l'eau</b>	<b>10 500 000</b>
Suivi pollution	3 000 000
Délimitation des périmètres de protection des eaux	2 000 000
Cartographie des zones inondables	5 500 000
<b>Mise en œuvre de la politique de l'eau partagée « PEP-NC »</b>	<b>52 500 000</b>
Frais logistique Forum 2022	2 500 000
Budget participatif Forum & MISE	50 000 000
<b>TOTAL DEPENSES 2022</b>	<b>156 000 000 F CFP</b>

RECETTES (F CFP)	
<b>Taxes et redevances</b>	<b>156 000 000</b>
<b>TOTAL RECETTES 2022</b>	<b>156 000 000 F CFP</b>

### Article 2 : Imputation budgétaire

Les dépenses sont imputables au budget de la Nouvelle-Calédonie sur l'exercice 2022 - programme : P0101-02 « Financements réglementaires » - opération : B0101-05 « Fonds de concours » -

chapitre : 937 « Aménagement et environnement » - sous-fonction : 73 « Gestion de l'eau ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement  
chargé du développement durable,  
de l'environnement, de la transition  
écologique, de la gestion et de la valorisation  
du parc naturel de la mer de Corail, du plan  
d'atténuation et d'adaptation aux effets  
du changement climatique, de la politique  
de l'eau et de la transition alimentaire*  
JOSEPH MANAUTE